

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Etablie en : octobre 2013
Commune n° 048 : BONNEFAMILLE

POUR INFORMATION

Canalisation impactante

La canalisation de transport de produit d'hydrocarbures **TOTAL** est reportée car, bien que située sur des communes limitrophes, les zones de risques impactent la commune de BONNEFAMILLE.

Services à consulter Exploitant ou transporteur :

Pipeline de pétrole Brut TOTAL DN 250 (10 ") et DN 400 (16") Société TOTAL France BP 6 69651
Feyzin Cedex Tél 04/72/09/53/71

*** A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Références :

a) Textes relatifs aux servitudes de passage instaurées sur le fondement des articles :

- article L 211-7 (i) du code de l'environnement
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural

b) Textes relatifs aux anciennes servitudes dites « de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux ».

- article L 211-7 (IV) du code de l'environnement conférant aux servitudes instaurées en application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L 151-37-1 du code rural, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement (SE)

Dénomination ou lieu d'application :

- **tous les cours d'eau**

Actes d'institution :

- Article L 215-18 du code de l'environnement

***AC 1* PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Références :

Textes relatifs aux mesures de classement

- Code du patrimoine : articles L. 621-1 à L. 621-22
- Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (articles 9 à 18).

Textes relatifs aux mesures d'inscription

- Code du patrimoine : articles L. 621-25 à L. 621-29
- Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (articles 34 à 40).

Textes relatifs aux périmètres de protection de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit

- Code du patrimoine : articles L. 621-30-1 (1er alinéa) et L. 621-31

Textes relatifs aux périmètres de protection étendus ou adaptés (relatifs aux PPA introduits par l'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et espaces protégés) :

- Code du patrimoine : articles L. 621-30-1 (alinéa 2) et L. 621-31

Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (articles 49 et 51)

Textes relatifs aux périmètres de protection modifiés

- Code du patrimoine : articles L. 621-30-1 (alinéa 3) et L. 621-31

- Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (articles 50 et 51)

Services gestionnaire

Ministère en charge des affaires culturelles

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère (STAP)

Commune

Dénomination ou lieu d'application :

- **château de Moidière**

Actes d'institution :

- Monument historique inscrit par arrêté du 21.03.1983

*** I 1 * TRANSPORTS DES HYDROCARBURES LIQUIDES OU LIQUEFIES SOUS PRESSION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE PIPE-LINES D'INTERET GENERAL**

Références :

- Loi de finances n° 58.336 du 29.03.1958 (article 11)

- Décret n° 59.645 du 16.05.1959 (article 15) portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi, précitée, complété par le décret n°77-1141 du 12 /10/77 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n°76-629 du 10/07/76 relatives à la protection de la nature

- Circulaire BSEI n°254 du 04/08/06 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

Services à consulter Exploitant ou transporteur :

Société du pipeline SUD EUROPEEN - Direction technique BP 14 - 13771 FOS SUR MER CEDEX Tél 04.42.47.78.14

Dénomination ou lieu d'application

- **1) pipeline d'hydrocarbure (SPSE1) Ø34**
- **2) pipeline d'hydrocarbure (SPSE2) Ø40**
- **3) pipeline d'hydrocarbure (SPSE3) Ø24 (non représenté au plan car situé entre SPSE1 et SPSE2)**

Actes d'institution :

1) Décret du 16.12.1960

2) Décret du 18.12.1970 (tracé FOS-sur-MER – LYON)

3) Décret du 18.12.1970

*** I 3 * ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ, ANCRAGE, APPUI ET PASSAGE SUR DES TERRAINS NON-BATIS, NON FERMES OU CLOS DE MURS OU DE CLOTURES EQUIVALENTES**

Références :

- Loi du 15 juin 1906 modifiée (art. 12),
- Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art. 35),
- Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4),
- Décret n° 70-492 du 1/06/1970 modifié (titre I – chapitre III et titre II),
- Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié (art. 5 et 29),
- Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée (art.24).

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité territoriale de l'Isère (UT38).

GRT gaz -Région Rhône Méditerranée

DCR/ ERTET

33 rue Pétrequin BP 6407 – 69413 Lyon Cedex 06 Tél : 04/78/65/59/59

Dénomination ou lieu d'application :

- **canalisation ETREZ – TERSANNE Ø 800**

Actes d'institution :

- Arrêté ministériel de DUP du 9.02.1983

*** I4 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES**

Références :

- Loi du 15.06.1906 (articles 12 et 12bis) modifiée
- Loi de finances du 13 juillet 1925 (article 298)
- Loi n° 46.628 du 8 avril 1946 (article 35) modifiée
- Décret n° 67.886 du 6 octobre 1967 (articles 1 à 4)
- Décret n° 70.492 du 1 juin 1970 modifié

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

> 50 kV Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

RT.E. - TERAA - GIMR

5 rue des Cuirassiers TSA 30111 - 69399 LYON CEDEX 03

Exploitant des ouvrages (à consulter pour autorisations diverses)

RTE - TERAA Groupe Exploitation Transport Lyonnais

757 rue Pré Mayeux – 01120 LA BOISSE

RTE - TERAA Groupe Exploitation Transport Dauphine

73 rue du Progrès - 38176 SEYSSINET CEDEX

< 50 kV

Distributeur ERDF et/ou Régies

ERDF Unité VIENNE – Pays du Rhône

Service DR/DICT

55 avenue Jean Jaurès -BP 136 Roussillon

38551 St Maurice L'Exil

Dénomination ou lieu d'application :

A) GET DAUPHINE

- **1) ligne 400 kV : CHAFFARD – CHAMPAGNIER 2**

B) GET LYONNAIS

- **2) ligne à double circuit 400 kV : CHAFFARD – COULANGE 1 et BEAUMONT – MONTEUX – CHAFFARD 2**
- **3) ligne à double circuit 400 kV : CHAFFARD – PIVOZ CORDIER 1 et CHAFFARD – PIVOZ CORDIER 2**
- **4) ligne 225 kV : AOSTE – GREY – MIONS 1**

C) ERDF VIENNE

- **5) lignes moyenne tension, aériennes et enterrées**

*** I 5 * CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES D'INTERET GENERAL**

Références :

- Loi n° 65.498 du 29.06.1965 (articles 2 à 4), modifiée par la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987.
- Décret n° 65.881 du 18.10.1965, modifié par les décrets n° 77.141 du 12 octobre 1977 et n° 84.617 du 17 juillet 1984
- Décret n°91.1147 du 14/10/1991

Services responsables :

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité territoriale de l'Isère (UT38)

Transporteur/exploitant :

TRANSUGIL ETHYLENE (TUE) chez TOTAL RAFFINAGE CHIMIE - Direction des Pipelines, 6 allée Joliot Curie Bat H – 69792 St Priest Cedex tél : 04/37/23/71/01

Dénomination ou lieu d'application :

- **pipeline TRANSUGIL ETHYLENE (TUE)**

Actes d'institution :

- DIG du 18.10.1965 et ACO du 13.04.1966

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :

- Articles L 2223-5 et R 2223-7 du code général des collectivités territoriales
- Article R 425-13 du code de l'urbanisme

Services responsables :

Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application :

- **Cimetière communal**

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- «ORANGE», UPR SE 8 rue du Dauphiné 69424 LYON Cedex 03

Dénomination ou lieu d'application :

- **1) LGD 393 (parallèle au SPSE)**
- **2) AP 3845 (HEYRIEUX – DIEMOZ)**
- **3) LGD 366**
- **4) Câbles enterrés**

*** T 1 *CHEMINS DE FER (Zone d'emprises ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'appliquer certaines servitudes et obligations en matière de chemin de fer)**

Références :

Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Titre 1er : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11) ;

Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles :

- L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales,
- L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau,
- R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.

Services responsables :

Ministère en charge des transports

SNCF Lyon DTI-SE
Immeuble «Le Danica»
19 avenue Georges Pompidou
69486 LYON cedex 03

Dénomination ou lieu d'application :

- **Ligne n° 752 000 de COMBS-la-VILLE à SAINT-LOUIS**

*** T 5 * RELATIONS AERIENNES (dégagement pour la protection de la circulation aérienne)**

Références :

I - Textes de portée législative

- Décret n°59-92 du 03 janvier 1959 relatif au régime des aérodromes et aux servitudes aéronautiques, modifié par Décret n°60-177 du 23 février 1960
 - Décret n°63-279 du 18 mars 1963 relatif au régime des aérodromes et aux servitudes aéronautiques dans les territoires d'Outre-mer,
- Code de l'aviation civile articles R 241-2, R 241-1 1°, R241-4 à R 241-6, R 242-1 à R 242-3
Code des transports articles L 6350-1, L 6351-1 1°, L 6351-2 à L 6351-5

II - Textes de portée réglementaire

- Décret n°60-1059 du 24 septembre 1960 pris pour l'application du titre II (servitudes aéronautiques) du décret 59-92
- Code de l'aviation civile articles D 242-1 à D 242-14
- Arrêté du 31 décembre 1984 modifié (abrogé par l'arrêté du 07 juin 2007, sauf en ce qui concerne les dispositions relatives à certains aérodromes affectés principalement au ministre chargé de la défense et celles relatives aux hélistations,
- Arrêté du 7 juin 2007 - NOR: DEVA0755796A ne concernant ni les aérodromes affectés principalement au ministre chargé de la défense ni les hélistations),
- Arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe (cf. BO des Transports n°2006-14 du 10 août 2006).

Services responsables :

Ministère en charge des transports - Direction générale de l'aviation civile - service des bases aériennes.

Dénomination ou lieu d'application :

- **Aérodrome de LYON ST EXUPERY**

Actes d'institution :

- Décret du 12.07.1978 – plan d'ensemble ES 175b/B1